

*Questions au Feuilleton*

[Traduction]

**QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE**

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des questions nos 188 et 903?

[Texte]

\*LE MEER—LA FÉDÉRATION DES AGRICULTEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 188—**M. Fairweather:**

1. La Fédération de l'agriculture du Nouveau-Brunswick reçoit-elle des fonds du MEER et, dans l'affirmative, a-t-elle demandé qu'on envisage de prolonger d'un an ces subventions en vertu de l'accord conclu entre le MEER et le Nouveau-Brunswick au sujet de l'expansion générale (accord connexe sur l'agriculture)?

2. A-t-on pris une décision à ce propos et, dans l'affirmative, quand sera-t-elle annoncée?

[Traduction]

**M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) se divise en deux parties. Aux parties 1. *a*) et *b*), la réponse est oui. Voici la réponse à la seconde partie: à sa réunion du 8 septembre 1976, le Comité conjoint fédéral-provincial de gestion a rejeté la demande. Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick en a informé la Fédération dans la semaine qui a suivi.

[Texte]

\*LES CAS PRÉVUS PAR LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES À LA PROPAGANDE HAINEUSE

Question n° 903—**M. Woolliams:**

1. De 1970 à 1976, combien de cas de propagande haineuse, selon les dispositions du Code criminel, ont été rapportés au Procureur général du Canada?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles en étaient les circonstances, *b*) quel était le nom de l'accusé, *c*) des accusations ont-elles été portées, *d*) y a-t-il eu condamnation et, dans l'affirmative, quelles peines ont été imposées?

[Traduction]

**M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice ne possède pas les renseignements demandés dans la mesure où ils se rapportent aux provinces. Aux termes de l'article 281.1 (3) du Code criminel, il faut obtenir l'assentiment du procureur général de la province où l'infraction a été commise pour engager des poursuites en la matière. Il n'est nullement prescrit de signaler ces cas au procureur général du Canada. Seuls les territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont tenus de solliciter l'assentiment de celui-ci. D'après les dossiers du ministère, aucune demande de genre n'a été faite ni accordée pendant la période considérée.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[M. Abbott.]

**MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT**

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—DEMANDE DE DÉBAT SPÉCIAL

**M. l'Orateur:** Je dois informer la Chambre que conformément à l'article 26 du Règlement, j'ai reçu des avis portant sur le même sujet, de deux députés, à savoir le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Brant (M. Blackburn). Avant de rendre une décision, je crois qu'il faudrait laisser chacun d'eux lire, au moins, l'avis qu'ils ont adressé à la présidence plus tôt aujourd'hui, et je pourrais ensuite me prononcer.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, et j'ai donné l'avis requis. Dans son rapport annuel présenté hier, l'Auditeur général recommande qu'on apporte des changements fondamentaux aux méthodes comptables du gouvernement et réclament leur application immédiate.

Je m'inquiète sérieusement du fait que le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semble près de perdre ce contrôle.

Le comité des comptes publics a étudié à fond cette question et il a déjà présenté ses recommandations à la Chambre, recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre de façon satisfaisante. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre devrait étudier cette question sur-le-champ et, avec votre permission, je vais proposer la motion appropriée.

**M. Derek Blackburn (Brant):** Monsieur l'orateur, j'invoque également l'article 26 du Règlement et j'en ai prévenu la présidence. Appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour étudier une affaire particulièrement importante, soit la déclaration de l'Auditeur général du Canada qui affirme que le Parlement et en fait, le gouvernement a perdu, ou perd, le contrôle effectif des deniers publics et que des mesures vigoureuses et pertinentes s'imposent pour remédier à cette situation critique.

**M. Hnatyshyn:** J'aurais aimé le dire aussi bien.

**M. l'Orateur:** Je le répète: les deux députés ont donné à la présidence le préavis qu'exige l'article 26 du Règlement. Comme il est facile à voir, le sujet des deux motions est sûrement le même ou presque. Les dispositions de l'article 26 du Règlement exigent que la présidence, en décidant s'il y a lieu d'étudier la question comme le prévoit cet article—c'est-à-dire en interrompant les travaux de la Chambre ou autrement en prévoyant dans les 24 heures une période pour permettre un débat spécial sur le sujet—de tenir compte de deux considérations bien connues: d'abord de l'urgence de la question elle-même; puis, de celle dont traite le paragraphe (5) de l'article, soit de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre par d'autres moyens dans d'autres circonstances, si de fait la question est de nature à exiger l'étude de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.